

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 272-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.717

Déposée le : 29.11.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)
Robbiani (Moutier, PSA)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 22.03.2018

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Vote du 18 juin 2017 : la lenteur profite-t-elle au gouvernement bernois ?

Après des votes en cascade organisés par le canton de Berne, le territoire de la République et Canton du Jura est une première fois défini en septembre 1975. Le canton du Jura entra en souveraineté le 1^{er} janvier 1979. On a donc fondé un canton entier en trois ans et trois mois.

A la suite des révélations du scandale des caisses noires, le district de Laufon vote sur son rattachement à Bâle-Campagne le 12 novembre 1989. Le rattachement fut effectif le 1^{er} janvier 1994. On a donc transféré un district entier en à peine quatre ans. Notons que le délai aurait pu être plus court mais il fallait que le changement cantonal corresponde à des élections.

Le 18 juin 2017, le corps électoral de Moutier choisissait majoritairement de rejoindre la République et Canton du Jura. Pour concorder avec les élections cantonales, le rattachement définitif de Moutier est prévu au 1^{er} janvier 2021.

Se fondant sur les expériences passées, le temps dévolu aux négociations paraît parfaitement réaliste. Si on a pu créer un canton en trois ans et transférer un district en quatre ans, on devrait être en mesure de réaliser le transfert d'une ville en trois ans et demi.

D'autant plus qu'il est évident pour tout le monde qu'une clarification institutionnelle rapide est primordiale pour l'avenir de la commune de Moutier. Par ailleurs, elle est certainement aussi souhaitable pour le canton de Berne.

Pour atteindre cet objectif, il est primordial que les instances judiciaires fassent preuve de diligence, d'une part ; d'autre part, que le gouvernement bernois démontre sa volonté de respecter le choix démocratique des Prévôtois.

Or, on remarque que le délai imparti aux autorités administratives et judiciaires pour le traitement des recours ne cesse de se rallonger. En parallèle, le gouvernement bernois, en tergiversant notamment sur le moment où l'on entamera véritablement les discussions, ne paraît pas particulièrement disposé à vouloir gagner du temps.

Cette lenteur coordonnée interpelle ! Afin de nous assurer qu'elle n'est pas dictée par des raisons peu avouables (d'ordre financier ou liée à une attitude de mauvais perdants), nous souhaitons que le Conseil-exécutif réponde aux questions suivantes :

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Afin de gagner du temps, le Conseil-exécutif est-il disposé à anticiper dès aujourd'hui les discussions liées au transfert de la ville de Moutier ? Si non, pour quelles raisons ?
2. Des discussions sont-elles menées avec le canton du Jura et la commune de Moutier afin d'éviter d'éventuelles situations de blocage qui retarderaient inutilement le processus ?
3. Puisque la commune de Moutier rapporte 5 millions nets par année au canton de Berne, doit-on considérer le départ de Moutier comme étant une mauvaise affaire financière pour le canton ?
4. Le cas échéant, le Conseil-exécutif serait-il tenté de retarder le transfert de Moutier pour profiter le plus longtemps possible de cette manne financière ?
5. Outre l'examen du vote par la justice, quels éléments pourraient faire que le délai de trois ans, visiblement assez large, ne puisse pas être tenu ?
6. Si le seul problème réside dans le traitement des recours, le Conseil-exécutif ne devrait-il pas intervenir, comme il l'a déjà fait d'ailleurs dans d'autres affaires, pour accélérer les procédures ?

Motivation de l'urgence : La situation à Moutier doit être clarifiée dans les meilleurs délais.